## REPUBLIQUE FRANCAISE



## Dossier DP n° 077 169 23 00015

Date de dépôt : 03 mai 2023

Demandeur: Monsieur Fabien AKNOUCHE

Pour : Extension d'une maison existante pour

une surface de plancher créée de 9 m²

Adresse terrain: 11 rue André Chénier à

Emerainville (77184)

Service urbanisme

Affaire suivie par: Salomon RAMJATTAN-PASTEL

## Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne

Unité instruction et conseil ADS 288, Avenue Georges Clémenceau BP 596, 77 005 MELUN

## **AVIS DU MAIRE**

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration ».

Je vous informe, par la présente, émettre un avis favorable, sans réserves, à la demande susvisée en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 10 mai 2023,

**Le Maire,** Alain KELYOR